



Élagage la responsabilité de tous !

50% des coupures électriques sur le réseau aérien sont dues à des défauts d'élagage sur le domaine privé et sous la responsabilité du propriétaire.

L'élagage et l'abattage d'arbres morts sont à la charge du propriétaire ou de l'occupant pour :



- Les arbres plantés en domaine privé débordant sur le domaine public où est située la ligne électrique, ou après l'installation de la ligne électrique.
- Les arbres en domaine privé ou public qui n'ont pas été plantés conformément aux distances réglementaires (Norme NF C11-201).
- L'élagage sur la partie branchement individuel est toujours à la charge du propriétaire.

LES RISQUES ?

Le coût d'un sinistre sur le réseau électrique peut atteindre 30 000 € à la charge du propriétaire et pourrait ne pas être couvert par les assurances.



Enedis prend en charge
l'élagage dans les autres cas.

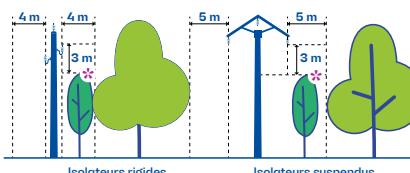
Consignes de sécurité

- Informer Enedis de toute végétation poussant aux abords d'un ouvrage électrique.
- Ne pas planter ou laisser pousser des arbres aux abords de tout ouvrage électrique.
- Veiller à entretenir régulièrement sa végétation.
À noter : les fruits de coupe appartiennent au propriétaire. Par conséquent, ils ne sont pas évacués par Enedis ou l'entreprise prestataire suite à élagage.

Distances réglementaires

Réseau nu

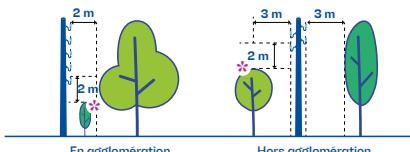
Lignes moyenne tension - 15/20 000 volts



LIGNES HAUTE TENSION (HTA)
15 ou 20 000 volts [3 fils]

Attention :
les distances varient
selon les types de lignes.

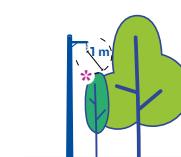
Lignes basse tension - 230/400 volts



LIGNES BASSE TENSION (BT)
230/400 volts [a minima 4 fils]

Réseau torsadé

Lignes moyenne et basse tension
230/400 volts ou 15/20 000 volts



LIGNES ISOLÉES MOYENNE TENSION (HTA) ET BASSE TENSION (BT)
[câble torsadé]

* Sur le territoire Bourgogne, quand la situation le permet, hors clos et bâties, la distance est portée à 3 mètres pour le réseau BTA nu en agglomération et hors agglomération et à 2 mètres sur le réseau BTA torsadé. La végétation est entretenue sous la ligne afin de créer des corridors écologiques pour améliorer la prise en compte de la biodiversité.

Démarches à réaliser

Avant de réaliser l'élagage, il est nécessaire de faire une demande préalable sur le site DT-DICT : www.reseaux-et-canalisations.ineris.fr

Plus d'informations ?

Rendez-vous sur www.enedis.fr/elagage-securite-electricite ou par téléphone au 09 70 83 19 70.

